

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le **10 janvier 2022**, à 19 h 30, par [visioconférence](#), à laquelle séance sont présents la maire, Monsieur Richard Thibault, et les conseillers suivants :

Siège #1 - Guylaine Larochelle
Siège #2 - Gaétan Roy
Siège #3 - Samuel Roy
Siège #4 - Tonia Despont
Siège #5 - Michel Turcot
Siège #6 - Éric Trudel

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, maire.
Est aussi présente Madame Fadia Bayrakdar, adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Gaétan Roy
Appuyé par Monsieur Michel Turcot

Et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 6 décembre 2021
 - 3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 (18h30)
 - 3.3 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 (19h30)
 - 3.4 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2021
- 4 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - FINANCES - GESTION DES SERVICES
 - 5.1 - Adoption des dépenses du mois de décembre 2021
 - 5.2 - Modification de la résolution 2021-09-171 Demande d'aide financière - Programme Rénovation Québec (2019-202) - 9, Côte du Moulin
 - 5.3 - Dons et commandites
 - 5.3.1 - École secondaire de Saint-Damien (Album des finissants)
- 6 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 6.1 - Dépôt des permis et des certificats de décembre 2021
 - 6.2 - Garage municipal - Extension du mandat de la firme d'ingénierie PGA Experts
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 - Rapport du directeur du service d'incendie et de sécurité publique pour le mois de décembre 2021
- 8 - TRAVAUX PUBLICS - AQUEDUC-ÉGOUTS
 - 8.1 - Modification de la résolution 2021-11-213 Renouvellement du contrat de déneigement pour les rues Bolduc et Dorval
 - 8.2 - Constitution d'un comité des Travaux publics
- 9 - CORRESPONDANCE
 - 9.1 - CEPLAC - Subvention
- 10 - VARIA

2022-01
01

10.1 - Mot de sympathie à la famille de Monsieur René Bouchard
11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-01
02

3.1 - Séance ordinaire du 6 décembre 2021

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Éric Trudel
Appuyé par Monsieur Samuel Roy

Et résolu par le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-01
03

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 (18h30)

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2021 à 18 h 30, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Tonia Despont
Appuyé par Madame Guylaine Larochelle

Et résolu par le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021, à 18 h 30, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-01
04

3.3 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 (19h30)

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2021 à 19 h 30, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Guylaine Larochelle
Appuyé par Monsieur Éric Trudel

Et résolu par le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021, à 19 h 30, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-01
05

3.4 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2021

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 décembre 2021, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Gaétan Roy
Appuyé par Monsieur Samuel Roy

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2021, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-01
06

4 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions, d'une durée de quinze (15) minutes, est tenue à l'intention des citoyens et des citoyennes.

5 - FINANCES - GESTION DES SERVICES

2022-01
07

5.1 - Adoption des dépenses du mois de décembre 2021

ATTENDU QU'une copie du rapport des dépenses du mois de décembre 2021 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Michel Turcot
Appuyé par Monsieur Éric Trudel

Et résolu par le conseil municipal d'accepter les dépenses du mois de décembre 2021 payées par la secrétaire-trésorière adjointe et d'autoriser le paiement des comptes suivants au montant deux cent soixante-quatre mille cent quatre-vingts dollars et soixante-dix sous (264 180,70 \$).

Je soussignée, Fadia Bayrakdar, adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité de Saint-Raphaël a, dans son compte général, les crédits pour payer ces dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-01
08

5.2 - Modification de la résolution 2021-09-171 Demande d'aide financière - Programme Rénovation Québec (2019-202) - 9, Côte du Moulin

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA a été acceptée, tel qu'indiqué dans la résolution 2021-09-171;

CONSIDÉRANT QUE la somme totale des travaux devrait se lire au montant de cinquante-quatre mille neuf cent dix dollars et quatre-vingt-onze sous (54 910,91 \$);

CONSIDÉRANT QUE la période de la Programmation du Programme Rénovation Québec (2019-202), pour la résidence du 9, Côte du Moulin, correspond à la période de la Programmation 2021-2022 de la Société d'Habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Raphaël et la SHQ possèdent les crédits nécessaires;

Il est proposé par Monsieur Samuel Roy
Appuyé par Monsieur Michel Turcot

Et résolu par le conseil municipal d'autoriser l'aide financière en vertu du règlement 2019-202 pour le Programme Rénovation Québec, pour la du 9, Côte du Moulin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 - Dons et commandites

**2022-01
09**

5.3.1 - École secondaire de Saint-Damien (Album des finissants)

Il est proposé par Madame Guylaine Larochelle
Appuyé par Madame Tonia Despont

Et résolu par le conseil municipal d'autoriser Madame Fadia Bayrakdar, adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe de donner une contribution de cent dollars (100 \$), à la demande des élèves de l'École de Saint-Damien

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6.1 - Dépôt des permis et des certificats de décembre 2021

Trois (3) permis ont été émis au cours du mois de décembre 2021, dont :

- Un (1) de lotissement;
- Deux (2) de rénovations.

**2022-01
10**

6.2 - Garage municipal - Extension du mandat de la firme d'ingénierie PGA Experts

CONSIDÉRANT QUE le mandat initial de la firme d'ingénierie, PGA Experts, était de remettre en état le bâtiment existant en plus d'un agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE les plans du garage ont dû être modifié pour un agrandissement substantiel;

CONSIDÉRANT QUE les sommes engagées de la firme d'ingénierie, PGA Experts pour préparer les documents techniques dépassent les coûts de leur mandat initial;

CONSIDÉRANT QUE ladite firme d'ingénierie demande l'autorisation à la Municipalité de Saint-Raphaël pour obtenir une extension de mandat au prix forfaitaire de sept mille dollars (7 000 \$);

CONSIDÉRANT la pertinence des services fournis par la firme d'ingénierie, PGA Experts, pour la bonne continuité du projet de relocalisation du garage municipal;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Samuel Roy
Appuyé par Monsieur Michel Turcot

Il est résolu par le conseil municipal d'autoriser Madame Fadia Bayrakdar, adjointe administrative et secrétaire adjointe, à accorder une extension de

mandat à la firme d'ingénierie, PGA Experts, au prix forfaitaire de sept mille dollars (7 000 \$).

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 - Rapport du directeur du service d'incendie et de sécurité publique pour le mois de décembre 2021

L'adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe dépose le rapport mensuel du Service d'incendie et de sécurité publique pour le mois de décembre 2021.

8 - TRAVAUX PUBLICS - AQUEDUC-ÉGOUTS

2022-01
11

8.1 - Modification de la résolution 2021-11-213 Renouvellement du contrat de déneigement pour les rues Bolduc et Dorval

CONSIDÉRANT QUE la somme destinée à être payée à Monsieur Maguire et sa conjointe, en avril 2022, devrait se lire comme suit : mille trois cent cinquante dollars (1 350 \$);

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Maguire et sa conjointe se sont désistés pour l'entretien du déneigement des rues Bolduc et Dorval;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean Boudreault a démontré son intérêt, auprès de la Municipalité de Saint-Raphaël, pour effectuer l'entretien du déneigement des rues Bolduc et Dorval;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean Boudreault a accepté les conditions offertes par la Municipalité de Saint-Raphaël, à savoir la somme de mille trois cent cinquante dollars (1 350 \$), payable en avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean Boudreault a signé une entente pour le déneigement des rues Bolduc et Dorval;

Il est proposé par Monsieur Éric Trudel
Appuyé par Madame Guylaine Larochelle

Et résolu par le conseil municipal d'autoriser Madame Fadia Bayrakdar, adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe, à signer une entente pour le déneigement des rues Bolduc et Dorval avec Monsieur Jean Boudreault, pour la saison 2021-2022, pour une somme de mille trois cent cinquante dollars (1 350 \$), laquelle sera payable en avril 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-01
12

8.2 - Constitution d'un comité des Travaux publics

ATTENDU QUE le comité est composé du contremaître, de l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe, de trois (3) membres du conseil;

ATTENDU QUE le comité des Travaux publics fait office d'une table d'échange collaboratif;

ATTENDU QUE toute décision concernant les opérations des Travaux publics relève de la direction;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Samuel Roy
Appuyé par Monsieur Michel Turcot

Il est résolu de nommer les membres suivants au comité des Travaux publics :

- Monsieur Sylvain Boutin, contremaître (intérim);

- Madame Fadia Bayrakdar, adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe;
- Monsieur Richard Thibault, maire;
- Monsieur Éric Trudel, conseiller;
- Monsieur Gaétan Roy, conseiller.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 - CORRESPONDANCE

**2022-01
13**

9.1 - CEPLAC - Subvention

Il est proposé par Monsieur Éric Trudel
Appuyé par Monsieur Gaétan Roy

Et résolu par le conseil municipal d'autoriser Madame Fadia Bayrakdar, adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe, à accorder une subvention de 2 500 \$ à la CEPLAC pour l'année 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 - VARIA

Aucun sujet.

**2022-01
14**

10.1 - Mot de sympathie à la famille de Monsieur René Bouchard

ATTENDU QUE le 20 décembre 2021, Monsieur René Bouchard s'est éteint à l'âge de 60 ans, à Saint-Raphaël;

ATTENDU QUE Monsieur René Bouchard était un employé de la Municipalité de Saint-Raphaël;

ATTENDU QUE Monsieur René Bouchard était un homme très apprécié de son entourage, souriant et enthousiaste;

ATTENDU QUE Monsieur René Bouchard était une personne impliquée et dévouée pour sa Communauté;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Tonia Despont
Appuyé par Monsieur Éric Trudel

Et résolu que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël offrent leurs sincères condoléances à toute la famille de Monsieur René Bouchard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions, d'une durée de quinze (15) minutes, est tenue à l'intention des citoyens et des citoyennes.

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Tonia Despont
Appuyé par Madame Guylaine Larochelle

Et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 19 h 53.

Richard Thibault
Maire

Fadia Bayrakdar
Adjointe administrative et
secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Fadia Bayrakdar, adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite Municipalité.

Fadia Bayrakdar, adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe

Je soussigné, Richard Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Richard Thibault, maire

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le **17 janvier 2022**, à 18 h 30, par **visioconférence**, à laquelle séance sont présents le maire, Monsieur Richard Thibault, et les conseillers suivants :

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Guylaine Larochelle

Siège #2 - Gaétan Roy

Siège #3 - Samuel Roy

Siège #4 - Tonia Despont

Siège #5 - Michel Turcot

Siège #6 - Éric Trudel

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, maire.

Est aussi présente Madame Fadia Bayrakdar, adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe.

**1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE**

Avis public de cette séance a été donné le 11 janvier 2022 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de la séance extraordinaire, le maire déclare la séance ouverte.

En conséquence,

Il est proposé par M. Éric Trudel

Appuyé par Mme Guylaine Larochelle

Et résolu unanimement de déclarer cette séance ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Cette séance est convoquée en vertu de l'article no 956 du Code municipal du Québec. Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur le budget de l'exercice 2022 de cette municipalité.

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Samuel Roy

Appuyé par M. Michel Turcot

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

1. Constat de la validité de l'avis de convocation et ouverture de séance
2. Renonciation à l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du budget pour l'année 2022

5. Période de questions
6. Clôture et levée de la séance

Cette séance extraordinaire étant convoquée exclusivement aux fins de présentation et d'adoption du budget 2022 les membres du conseil procèderont en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-01
17

4 - ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU le dépôt du budget équilibré pour l'exercice financier 2022, ce document étant annexé et faisant partie intégrante de ce procès-verbal;

ATTENDU QU'avis public de cette adoption a été donné conformément à l'article 956 du Code municipal du Québec;

Monsieur le maire s'adresse aux citoyens pour expliquer les grandes lignes du budget 2022.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Roy
Appuyé par M. Michel Turcot

Et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël;

Adopte le budget de l'exercice financiers de 2022 prévoyant :

- Des revenus de 3 793 837 \$
- Des dépenses de 3 793 837 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

2022-01
18

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Samuel Roy
Appuyé par Mme Guylaine Larochelle

Et résolu à l'unanimité que cette séance extraordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 18 h 44.

Richard Thibault
Maire

Fadia Bayrakdar
Adjointe administrative et secrétaire-
trésorière adjointe

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le **18 janvier 2022**, à 18 h 30, par [visioconférence](#), à laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Guylaine Larochelle

Siège #2 - Gaétan Roy

Siège #3 - Samuel Roy

Siège #4 - Tonia Despont

Siège #5 - Michel Turcot

Est absent à cette séance :

Siège #6 - Éric Trudel

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, maire. Est aussi présente Madame Fadia Bayrakdar, adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe.

1- CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné le 13 janvier 2022 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de la séance extraordinaire, le maire déclare la séance ouverte.

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Turcot

Appuyé par M. Gaétan Roy

Et résolu à l'unanimité de déclarer cette séance ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Cette séance est convoquée en vertu de l'article no 956 du Code municipal du Québec. Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur le dépôt du projet de règlement de taxation 2022 de cette municipalité.

2022-01
19

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Guylaine Larochelle

Appuyé par M. Samuel Roy

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

1- Constatation de la validité de l'avis de convocation et ouverture de séance

2- Renonciation à l'avis de convocation

3- Adoption de l'ordre du jour

4- Avis de motion - Règlement de taxation 2022

5- Dépôt du projet de règlement de taxation 2022

6- Période de questions

7- Clôture et levée de séance

Cette séance extraordinaire étant convoquée exclusivement aux fins de présentation et du dépôt du projet de règlement de taxation 2022, les membres du conseil procéderont en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-01
20

4 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE TAXATION 2022

Monsieur Samuel Roy donne avis qu'un règlement de taxation pour l'année 2022 est adopté à la séance extraordinaire du 18 janvier 2022. Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

2022-01
21

5 - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION 2022

Une dispense de lecture complète a été demandée lors de l'avis de motion. Les membres du conseil disposant du projet de règlement depuis plus de 48 heures. Monsieur le maire en fait le résumé.

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Turcot
Appuyé par M. Samuel Roy

QUE le règlement 2022-225 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2022.

Article 2

La taxe foncière générale imposée et prélevée est de .8631 \$ pour chaque cent dollar de biens imposables.

Le tout conformément au rôle d'évaluation en vigueur pour 2020-2021-2022.

Article 3

Le tarif de compensation AQUEDUC s'applique à tout le territoire desservi par le réseau municipal et est fixé à :

Unité	Tarif	Description
1	402	Par résidence, logement, maison-mobile, maison habitée périodiquement ou non habitée;
0.94	377.88	Par boutique de vente, atelier de fabrication ou de réparation, entrepôt;
1.1	442.20	Par bar;
1.1	442.20	Par restaurant;
1.1	442.20	Par casse-croûte annuel;
0.63	253.26	Par casse-croûte saisonnier;
1.2	482.40	Par garage;
1.26	506.52	Par service de vente, préparation d'auto
1.47	590.94	Par lave-auto/unité de service;
2.04	820.08	Par lave-camion/unité de service;
0.63	253.26	Par épicerie/Dépanneur;
0.82	329.64	Par épicerie;
1.1	442.20	Par boucherie;
0.7	281.40	Par cantine, salon de coiffure, salon d'esthétique;
1	402	Par motel/maximum 6 unités;
1+.17/u	402+72.42	Par motel/plus de 6 unités/+.17 par unité;
2.04	820.08	Par ferme desservie;
0.34	136.68	Par piscine extérieure de toutes sortes;
0.51	205.02	Par piscine intérieure;
1.14	458.28	Par foyer d'accueil particulier/maximum 9 unités;

1.14+.17/u	428.58+72.42	Par foyer d'accueil plus de 9 unités + .17/unité;
0.47	188.94	Par bâtiment vide ou désaffecté et desservi;
0.47	188.94	Par terrain délimité, non bâti et desservi, ayant front au réseau desservi;
0.41	164.82	Par patinoire sur terrain privé
1.05	422.10	Par autre commerces et services publics et communautaires

Article 4

Le tarif de compensation ÉGOUT s'applique aussi à tout le territoire desservi par le réseau municipal, et est fixé à :

Unité	Tarif	Description
1	183	Par résidence habitée ou non habitée, par unité de logement, par local loué, par commerce ;
0.5	91.5	Par terrain délimité: non bâti et ayant front au réseau desservi;
1	183	Par bâtiment raccordé à usage agricole;
0.47	86.01	Pour une bâtisse vide ou fermée et desservie;
1.55	283.65	Par lave-camion / Unité de service;
1.55	283.65	Par lave-auto / Unité de service.

Article 5

Le tarif de compensation VIDANGES pour tout le territoire de la municipalité est fixé à :
NOTE: Les tarifs s'appliquent pour chaque unité de résidence, de logement, de commerce, de services, possédant ou non un (1) bac.

Une unité représente 1/2 v.c, l'usage saisonnier représente un 1/4 v.c , soit un demi-taux.

Unité	Tarif	Description
1	201	Par résidence, unité de logement, boutique, comptoir, bureau de services professionnels, entrepôt, motel, commerce, garage, épicerie, bar, restaurant, pharmacie, station-service.
1	201	Pour chaque bac additionnel
1	201	Pour chaque bac à usage agricole
4	804	Par conteneur (2 v.c) l/sem/annuel;
4	804	Par conteneur (4 v.c) 1/sem/saisonnier;
6	1206	Par conteneur (3 v.c) 1/sem/annuel;

3	603	Par conteneur (3 v.c) 1/sem/saisonnier;
8	1608	Par conteneur (4 v.c) 1/sem/annuel;
10	2010	Par conteneur (5 v.c) 1/sem/annuel
12	2412	Par conteneur (6 v.c) 1/sem/annuel;
12	2412	Par conteneur (6 v.c) 1/sem/annuel à usage agricole;
6	1206	Par conteneur (6 v.c) 1/sem/saisonnier;
24	4824	Par conteneur (6 v.c.) 2/sem/annuel;
16	3216	Par conteneur (8v.c.) 1/sem/annuel;
32	6432	Par conteneur (8v.c) 2/sem/annuel;
0.656	131.86	Par chalet, bâtiment ou camp situé dans un secteur où le chemin est entretenu à l'année;
0.578	116.18	Par chalet, camp situé dans un secteur où le chemin est non entretenu l'hiver;
0.578	116.18	Par maison d'accueil, garderie familiale;
0.578	116.18	Vidange minimum

Pour des demandes sporadiques, le tarif sera le coût réel correspondant au bac ou conteneur demandé à lequel on multipliera des frais de 15 % pour l'administration que représente la gestion par demande.

Article 6 Vidange : boues fosses septiques

Le tarif annuel de base pour une vidange au quatre (4) ans pour l'occupation saisonnière et au deux (2) ans pour l'occupation permanente par « bâtiment » ou « résidence isolée » (tel que définis ci-dessous) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère de l'Environnement, imposé par le présent règlement, au propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée, est et sera de 125 \$ pour une occupation annuelle et de 62,5 \$ pour une occupation saisonnière.

Bâtiment : un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées. Résidence isolée : Une habitation non raccordée à un réseau d'égouts autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap. M-15.2).

* Les mêmes tarifs s'appliquent pour les bâtiments à usage agricole.

Article 7 Taux divers

220 \$ par année loyer terrain (avenue Joseph-Albert)

310 \$ par année loyer petit terrain (avenue André-Roy)

400 \$ par année loyer grand terrain (avenue André-Roy)

25 \$ par licence de chien (règlement 2014-164)

Article 8 Ramassage de la neige

Ramassage de la neige rue Principale, avenue Beaudry, partie boulevard St-Pierre, rue Pelchat, rue du Foyer, un secteur de l'avenue Joseph-Albert, un secteur de l'avenue Morency, un secteur de l'avenue Goulet et Place Grenier. La municipalité imposera une taxe au mètre linéaire qui sera facturée aux bénéficiaires de ce service afin de couvrir le coût total des factures payées aux transporteurs au 31 décembre 2021. En plus des factures des transporteurs, pour 2019-2020-2021-2022, ce secteur assumera un montant additionnel de 1.14 \$ par mètre linéaire représentant au bout du terme 25 % des coûts engagés pour construire le dépôt à neige. En 2021, le coût du ramassage de la neige correspond à 12 878,54 \$ duquel est déduit 30 % pour le ramassage sur les terrains publics et les coins de rues

pour assurer la sécurité des usagers de la route répartis sur 5 780 mètres linéaires donc 3.37 \$ du mètre linéaire.

L'imposition de cette taxe au mètre linéaire est décrétée sur le frontage des terrains de chaque propriétaire bénéficiaire de ce service situé sur ces parcours. Les propriétaires dont les terrains sont situés sur un coin de rue paieront le montant équivalent à la distance du frontage additionnée à la distance de la profondeur divisée par deux.

Article 9 Cours d'eau

La Municipalité imposera une taxe spéciale aux propriétaires qui auront signé une entente d'entretien de cours d'eau avec la MRC de Bellechasse. La taxe correspond au coût d'entretien du cours d'eau réparti entre les propriétaires.

Article 10 Intérêts

L'intérêt sur les arrérages de taxes et services sera calculé au taux de 15 % par année après échéance de chaque coupon.

Article 11

Chaque compte de taxes sera payable en quatre (4) versements s'il excède le montant de 300,00 \$. Il est payable comme suit : le 1er coupon : 1er mars 2022; le 2e coupon : 1er juin 2022; 3e coupon : 1er septembre 2022; 4e coupon : 1er décembre 2022. Chaque coupon qui n'est payé à la date prévue précisée sur le coupon sera sujet à une charge d'intérêt suivant la loi (article 9 du présent règlement).

Article 12

Le présent règlement sera en vigueur suivant la loi.

Avis de motion : 18 janvier 2022

Adoption : 20 janvier 2022

Entrée en vigueur : 21 janvier 2022

Avis public : 21 janvier 2022

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

**2022-01
22**

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gaétan Roy

Appuyé par Mme Guylaine Larochelle

Et résolu à l'unanimité que cette séance extraordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fermeture à 18 h 38

Richard Thibault, maire

Fadia Bayrakdar, adjointe administrative
et secrétaire-trésorière adjointe

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le **20 janvier 2022**, à 19 h 00, par [visioconférence](#), à laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Guylaine Larochelle

Siège #2 - Gaétan Roy

Siège #3 - Samuel Roy

Siège #4 - Tonia Despont

Siège #5 - Michel Turcot

Siège #6 - Éric Trudel

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, maire. Est aussi présente Madame Fadia Bayrakdar, adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe.

1- CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné le 13 janvier 2022 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de la séance extraordinaire, le maire déclare la séance ouverte.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Roy
Appuyé par Mme Tonia Despont

Et résolu à l'unanimité de déclarer cette séance ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Cette séance est convoquée en vertu de l'article no 956 du Code municipal du Québec. Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur l'adoption du règlement 2022-225 de taxation 2022 de cette municipalité.

2022-01
23

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Trudel
Appuyé par Mme Tonia Despont

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

1- Constatation de la validité de l'avis de convocation et ouverture de séance

2- Renonciation à l'avis de convocation

3- Adoption de l'ordre du jour

4- Adoption du règlement 2022-225 de taxation 2022

5- Période de questions

6- Clôture et levée de la séance

Cette séance extraordinaire étant convoquée exclusivement aux fins de présentation et d'adoption du règlement 2022-225 de taxation 2022, les membres du conseil procéderont en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-01
&4

4 - ADOPTION DU PRÉLÈVEMENT 2022-225 DE TAXATION 2022

CONSIDÉRANT l'avis de motion déposé à la séance extraordinaire du 18 janvier 2022 concernant le règlement de taxation pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 2022-225 à la séance extraordinaire du 18 janvier 2022;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Guylaine Larochelle
Appuyé par M. Samuel Roy

QUE le règlement 2022-225 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2022.

Article 2

La taxe foncière générale imposée et prélevée est de .8631 \$ pour chaque cent dollar de biens imposables.

Le tout conformément au rôle d'évaluation en vigueur pour 2020-2021-2022.

Article 3

Le tarif de compensation AQUEDUC s'applique à tout le territoire desservi par le réseau municipal et est fixé à :

Unité	Tarif	Description
1	402	Par résidence, logement, maison-mobile, maison habitée périodiquement ou non habitée;
0.94	377.88	Par boutique de vente, atelier de fabrication ou de réparation, entrepôt;
1.1	442.20	Par bar;
1.1	442.20	Par restaurant;
1.1	442.20	Par casse-croûte annuel;
0.63	253.26	Par casse-croûte saisonnier;
1.2	482.40	Par garage;
1.26	506.52	Par service de vente, préparation d'auto
1.47	590.94	Par lave-auto/unité de service;
2.04	820.08	Par lave-camion/unité de service;
0.63	253.26	Par épicerie/Dépanneur;
0.82	329.64	Par épicerie;
1.1	442.20	Par boucherie;
0.7	281.40	Par cantine, salon de coiffure, salon d'esthétique;
1	402	Par motel/maximum 6 unités;
1+.17/u	402+72.42	Par motel/plus de 6 unités/+.17 par unité;
2.04	820.08	Par ferme desservie;
0.34	136.68	Par piscine extérieure de toutes sortes;
0.51	205.02	Par piscine intérieure;
1.14	458.28	Par foyer d'accueil particulier/maximum 9 unités;

1.14+.17/u	428.58+72.42	Par foyer d'accueil plus de 9 unités + .17/unité;
0.47	188.94	Par bâtiment vide ou désaffecté et desservi;
0.47	188.94	Par terrain délimité, non bâti et desservi, ayant front au réseau desservi;
0.41	164.82	Par patinoire sur terrain privé
1.05	422.10	Par autre commerces et services publics et communautaires

Article 4

Le tarif de compensation ÉGOUT s'applique aussi à tout le territoire desservi par le réseau municipal, et est fixé à :

Unité	Tarif	Description
1	183	Par résidence habitée ou non habitée, par unité de logement, par local loué, par commerce ;
0.5	91.5	Par terrain délimité: non bâti et ayant front au réseau desservi;
1	183	Par bâtiment raccordé à usage agricole;
0.47	86.01	Pour une bâtisse vide ou fermée et desservie;
1.55	283.65	Par lave-camion / Unité de service;
1.55	283.65	Par lave-auto / Unité de service.

Article 5

Le tarif de compensation VIDANGES pour tout le territoire de la municipalité est fixé à :
NOTE: Les tarifs s'appliquent pour chaque unité de résidence, de logement, de commerce, de services, possédant ou non un (1) bac.

Une unité représente 1/2 v.c, l'usage saisonnier représente un 1/4 v.c , soit un demi-taux.

Unité	Tarif	Description
1	201	Par résidence, unité de logement, boutique, comptoir, bureau de services professionnels, entrepôt, motel, commerce, garage, épicerie, bar, restaurant, pharmacie, station-service.
1	201	Pour chaque bac additionnel
1	201	Pour chaque bac à usage agricole
4	804	Par conteneur (2 v.c) l/sem/annuel;
4	804	Par conteneur (4 v.c) 1/sem/saisonnier;
6	1206	Par conteneur (3 v.c) 1/sem/annuel;

3	603	Par conteneur (3 v.c) 1/sem/saisonnier;
8	1608	Par conteneur (4 v.c) 1/sem/annuel;
10	2010	Par conteneur (5 v.c) 1/sem/annuel
12	2412	Par conteneur (6 v.c) 1/sem/annuel;
12	2412	Par conteneur (6 v.c) 1/sem/annuel à usage agricole;
6	1206	Par conteneur (6 v.c) 1/sem/saisonnier;
24	4824	Par conteneur (6 v.c.) 2/sem/annuel;
16	3216	Par conteneur (8v.c.) 1/sem/annuel;
32	6432	Par conteneur (8v.c) 2/sem/annuel;
0.656	131.86	Par chalet, bâtiment ou camp situé dans un secteur où le chemin est entretenu à l'année;
0.578	116.18	Par chalet, camp situé dans un secteur où le chemin est non entretenu l'hiver;
0.578	116.18	Par maison d'accueil, garderie familiale;
0.578	116.18	Vidange minimum

Pour des demandes sporadiques, le tarif sera le coût réel correspondant au bac ou conteneur demandé à lequel on multipliera des frais de 15 % pour l'administration que représente la gestion par demande.

Article 6 Vidange : boues fosses septiques

Le tarif annuel de base pour une vidange au quatre (4) ans pour l'occupation saisonnière et au deux (2) ans pour l'occupation permanente par « bâtiment » ou « résidence isolée » (tel que définis ci-dessous) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère de l'Environnement, imposé par le présent règlement, au propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée, est et sera de 125 \$ pour une occupation annuelle et de 62,5 \$ pour une occupation saisonnière.

Bâtiment : un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées. Résidence isolée : Une habitation non raccordée à un réseau d'égouts autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap. M-15.2).

* Les mêmes tarifs s'appliquent pour les bâtiments à usage agricole.

Article 7 Taux divers

220 \$ par année loyer terrain (avenue Joseph-Albert)

310 \$ par année loyer petit terrain (avenue André-Roy)

400 \$ par année loyer grand terrain (avenue André-Roy)

25 \$ par licence de chien (règlement 2014-164)

Article 8 Ramassage de la neige

Ramassage de la neige rue Principale, avenue Beaudry, partie boulevard St-Pierre, rue Pelchat, rue du Foyer, un secteur de l'avenue Joseph-Albert, un secteur de l'avenue Morency, un secteur de l'avenue Goulet et Place Grenier. La municipalité imposera une taxe au mètre linéaire qui sera facturée aux bénéficiaires de ce service afin de couvrir le coût total des factures payées aux transporteurs au 31 décembre 2021. En plus des factures des transporteurs, pour 2019-2020-2021-2022, ce secteur assumera un montant additionnel de 1.14 \$ par mètre linéaire représentant au bout du terme 25 % des coûts engagés pour construire le dépôt à neige. En 2021, le coût du ramassage de la neige correspond à 12 878,54 \$ duquel est déduit 30 % pour le ramassage sur les terrains publics et les coins de rues

pour assurer la sécurité des usagers de la route répartis sur 5 780 mètres linéaires donc 3.37 \$ du mètre linéaire.

L'imposition de cette taxe au mètre linéaire est décrétée sur le frontage des terrains de chaque propriétaire bénéficiaire de ce service situé sur ces parcours. Les propriétaires dont les terrains sont situés sur un coin de rue paieront le montant équivalent à la distance du frontage additionnée à la distance de la profondeur divisée par deux.

Article 9 Cours d'eau

La Municipalité imposera une taxe spéciale aux propriétaires qui auront signé une entente d'entretien de cours d'eau avec la MRC de Bellechasse. La taxe correspond au coût d'entretien du cours d'eau réparti entre les propriétaires.

Article 10 Intérêts

L'intérêt sur les arrérages de taxes et services sera calculé au taux de 15 % par année après échéance de chaque coupon.

Article 11

Chaque compte de taxes sera payable en quatre (4) versements s'il excède le montant de 300,00 \$. Il est payable comme suit : le 1er coupon : 1er mars 2022; le 2e coupon : 1er juin 2022; 3e coupon : 1er septembre 2022; 4e coupon : 1er décembre 2022. Chaque coupon qui n'est payé à la date prévue précisée sur le coupon sera sujet à une charge d'intérêt suivant la loi (article 9 du présent règlement).

Article 12

Le présent règlement sera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

2022-01
25

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Éric Trudel
Appuyé par Mme Tonia Despont

Et résolu à l'unanimité que cette séance extraordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fermeture à 19 h 04

Richard Thibault, maire

Fadia Bayrakdar, adjointe administrative
et secrétaire-trésorière adjointe